

présenter ses remarques à ce sujet, s'il le veut bien, car il me semble que cet amendement a rendu le bill complètement confus. On ne peut, à mon avis, savoir exactement maintenant ce que le bill veut dire. Par exemple, pour qu'il y ait un produit de ferme le gouverneur en conseil doit être convaincu «en raison de»—il ne peut être convaincu d'aucune autre façon; telle est mon interprétation—il peut être convaincu seulement «... en raison de déclarations faites par des gouvernements provinciaux à la suite de plébiscites,» etc., que la majorité des producteurs veulent que le bill s'applique à eux. Cela veut-il dire qu'un gouvernement provincial peut mettre son veto pour la totalité d'un produit sur le plan national? Cela veut-il dire qu'un gouvernement provincial peut empêcher l'intervention du Conseil national dans cette province en particulier? Je dis qu'il y a tellement de confusion, du moins à première vue, dans cet amendement qu'il nous faudrait passer plus de temps pour en examiner les conséquences.

Je dis qu'il s'agit là d'un nouveau bill. Au cas où cet amendement serait interprété tel que je l'indique il n'y a pas de doute que le Sénat devrait, en comité tout au moins, attirer l'attention des organisations nationales de cultivateurs sur ce fait et de toute personne qui pourrait être touchée par cette modification complète, afin que les intéressés puissent présenter leurs doléances au Sénat. C'est particulièrement important, comme l'a dit plus tôt le sénateur Sparrow, je crois, parce que nous, les sénateurs, devons songer aux intérêts des provinces comme telles.

J'ai demandé à plusieurs personnes éminentes, au Sénat et ailleurs, de me faire connaître leur interprétation de cet amendement. Tout ce que je puis dire présentement, c'est que les interprétations varient à l'infini. Il serait évidemment utile de pouvoir lire les procès-verbaux de l'autre endroit pour voir ce que l'on voulait et ce que l'on entendait par cet amendement. Malheureusement, les procès-verbaux ne sont pas disponibles. Au cours de la pause, je me suis efforcé de les obtenir, mais l'éditeur adjoint des *Débats* de l'autre endroit, m'a dit que le texte des procès-verbaux ne serait pas prêt avant 4 ou 5 heures aujourd'hui. Je lui ai alors demandé s'il ne me serait pas possible d'obtenir les «bleus», le texte non révisé des délibérations, en ce qui concerne cet amendement, mais on m'a dit que ce texte n'était pas disponible. Je ne fait pas de critique, car on m'a donné une très bonne explication à cela.

L'honorable M. Langlois: On en a besoin pour l'impression.

L'honorable M. Grosart: On m'a très bien expliqué pourquoi l'exemplaire n'était pas disponible. Toutefois, actuellement nous avons une modification qui semble aller au cœur même du bill. Nous n'avons pas le moyen de savoir comment le ministre, qui probablement a proposé la motion, l'interprète. En fait, nous ne savons pas qui a proposé la modification; à ce stade il nous est impossible de savoir qui l'a proposée, si le ministre l'a acceptée, si elle a été mise au vote à l'encontre des désirs du ministre. Par conséquent, pour éclaircir la question, je demanderais au parrain du bill d'exprimer son évaluation de cette modification, puisque je sais qu'il l'a étudiée et qu'il est un expert. Prévoit-elle ou non un veto provincial en ce qui concerne l'intervention du Conseil national de commercialisation?

• (1410)

L'honorable M. Hays: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je peux répondre à toutes les questions que le sénateur Grosart a posées. Ce matin, j'ai probablement [L'honorable M. Grosart.]

induit la Chambre en erreur quand je lui ai indiqué qu'un produit pouvait être assujéti à la loi, par un office ou autrement. Il faut que ce soit une déclaration, comme le sénateur l'a souligné, émanant de l'autorité provinciale et déclarant qu'un certain groupe de producteurs, par plébiscite ou autrement, a convaincu la province qu'ils aimeraient souscrire au bill C-176. C'est une supposition correcte.

Il me semble que l'honorable sénateur a posé des questions relatives à tous les produits naturels ou animaux. Cela pourrait être du bœuf, du dindon, de la volaille, du porc et tous les divers produits de ce genre qui sont d'origine naturelle.

Je dirais que comme le ministre sera ici aujourd'hui avec ses hauts fonctionnaires, ce serait une occasion favorable pour obtenir ces renseignements. Nous pourrions renvoyer le bill au comité permanent des banques et du commerce, où l'on pourrait poser ces questions et y répondre, et alors nous serions tous plus éclairés.

Honorables sénateurs, il m'est difficile de convenir qu'il s'agit d'un nouveau bill. Nous vivons toujours avec les problèmes constitutionnels concernant une loi globale susceptible de remplacer toutes les lois provinciales. Une chose qui me préoccupe, et je suis sûr qu'elle préoccupe les provinces également, c'est que celles-ci veulent cette loi et que la chose est assez urgente. Je me rends compte que le Sénat peut en discuter aussi longtemps qu'il veut, et c'est peut-être souhaitable. En même temps, il conviendrait que ces questions soient posées quand le ministre sera ici. Il est prêt à rester aussi longtemps que le Sénat le désire, et il aura ses fonctionnaires avec lui.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, les remarques formulées par le sénateur Hays font bien ressortir la question que j'ai soulevée. D'abord, à ce stade-ci, je tiens à préciser que nous discutons du principe du bill. Je souligne tout simplement que cet amendement modifie le principe fondamental du bill et qu'en ce moment, il faut décider si le bill a, en principe, l'appui du Sénat avant qu'un comité en soit saisi. Même si cela serait utile, le fait de dire qu'il faudrait attendre les explications du ministre ne constitue pas un argument concluant.

L'honorable M. Hays: En ce qui concerne la volaille et ses produits, il n'y a pas de changement. Il s'agit des dispositions du bill que les provinces ont très hâte de voir appliquer. Comme l'a mentionné le sénateur Grosart, d'autres provinces doivent participer s'il existe des preuves suffisantes que leurs producteurs sont en faveur du régime.

L'honorable M. Grosart: Je suis entièrement d'accord parce que plus d'une fois nous avons entendu le ministre et d'autres dire que l'une des raisons pour lesquelles ce projet de loi doit être adopté par les deux chambres du Parlement du Canada, c'est que, en principe, il a l'approbation des dix provinces sauf peut-être les réserves exprimées par le Manitoba. Mais je crois que ces réserves se traduisaient par une demande de veto provincial. Je crois qu'il a été obtenu. Il s'agit de savoir, bien sûr, si l'unanimité des provinces à vouloir obtenir, en principe, cette autorisation du fédéral, s'applique aujourd'hui. S'applique-t-elle à l'ancien bill ou au nouveau bill? Je ne le sais pas. Je ne sais pas non plus quelle est l'attitude des provinces envers ce bill que je qualifie de nouveau bill. S'il comporte un veto provincial absolu, et je ne sais s'il s'agit du veto d'une province ou du veto de tout le régime national de commercialisation, l'amendement n'est pas clair sur ce point. C'est pourquoi je dis qu'il n'y a pas la